

Te1 : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

[Montbrun.mairie@wanadoo.fr](mailto:Montbrun.mairie@wanadoo.fr)



## **Compte Rendu de la séance du jeudi 10 novembre 2016**

Jean-Luc MICHEL Serge MAURIN Didier VERNHET Christian MALHOMME Gaëlle GOGLINS Chantal BOYER

Absente excusée: Isabelle PASCAL

Secrétaire(s) de la séance:

Madame Chantal BOYER

### **Ordre du jour:**

- Délimitation des Territoires de démocratie sanitaire
- Indemnité du Receveur Municipal pour l'année 2016
- Nouvelle Intercommunalité

Le Conseil Municipal accepte les deux additifs proposés par le Maire :

- Travaux supplémentaires au parking - Vote de crédits supplémentaires
- Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Florac Trois Rivières

Après lecture, le compte rendu de la réunion du 23 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

### **Délibérations du conseil:**

#### **Délimitation des Territoires de démocratie sanitaire - avis sur le découpage des territoires de santé ( DE 2016 044)**

Le Maire expose au conseil municipal que l'ARS de la région Occitanie a lancé une consultation sur la définition des territoires de démocratie sanitaire délimité à l'échelle infrarégionale.

Il ajoute que deux hypothèses sont soumises à la concertation :

- Un découpage en 13 territoires correspondants aux départements
- Un découpage en 6 territoires, la Lozère étant regroupée avec le Gard

**VU** les articles L.1434-9 et R.1434-29 du code de la santé publique

**CONSIDERANT** la spécificité du territoire Lozérien et notamment la faible densité démographique, l'éloignement des grands pôles de santé, les temps de trajets importants à l'intérieur du département mais encore le vieillissement de la population et la rigueur hivernale,

**CONSIDERANT** que pour conforter la qualité et la proximité de l'offre de soins, il convient de privilégier une stratégie départementale coïncidant avec le groupement hospitalier existant,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable pour un découpage en 13 territoires de santé et que la Lozère ne constitue qu'un seul territoire de démocratie sanitaire.

### **Indemnités du receveur municipal pour l'année 2016.**

Le Conseil approuve le décompte fourni par le receveur municipal

### **Modification des compétences de la Communauté de Communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses (DE 2016 045)**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui dispose :

"sans préjudice du III de l'article 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L5211-17 et L5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 ou, pour la compétences relatives à l'eau et l'assainissement, avant le 1er janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L5214-16 et L5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date".

Vu l'article L5214-16 du Code Général des collectivités locales,

VU l'arrêté préfectoral n°02-080, en date du 30 juillet 2002, portant création de la Communauté des Communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses,

VU l'arrêté préfectoral n°2015278-0038 en date du 5 octobre 2015 portant modification de l'arrêté relatif à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses,

VU la délibération n°DE047-2016 de la Communauté de Communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses du 3 novembre 2016 portant modification des compétences de la communauté de communes au regard de la loi Notre.

**CONSIDERANT** que cette modification se fera par le biais d'une délibération concordante de la Communauté de Communes et des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création du groupement. Il appartiendra à Monsieur le Préfet de modifier les compétences par arrêté.

DECIDE de modifier les compétences de la Communauté des Communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses telles que ci-annexées.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.

### **Travaux supplémentaires au parking - Vote de crédits supplémentaires - (DE 2016 046 )**

Le Maire indique à l'assemblée qu'un complément de travaux est à prévoir sur le programme « aménagement du parking à Montbrun. Il s'agit de la réfection d'un mur (1920€ HT - 2304€ TTC) et la réfection de la partie basse de l'escalier (3810€ HT- 4572€ TTC). Une décision modificative devra être adoptée.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2312 - 202	Agencements et aménagements de terrains	-10000.00	
2312 - 207	Agencements et aménagements de terrains	+ 10000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve cet exposé et vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le solde de la subvention (27%) au titre des Contrats Territoriaux à encaisser est de 1 952 euros.

### **Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Florac Trois Rivières DE 2016 047**

Le Maire expose:

Par courrier reçu en Maire le 25 octobre 2016, monsieur le maire de Florac a fait parvenir à la commune de Montbrun l'état des dépenses de fonctionnement de l'école publique de Florac Trois Rivières.

La participation par élève pour l'année scolaire 2016/2017 s'élève à 970.78 euros.

3 enfants de la commune de Montbrun fréquentent cette école.

soit une participation totale de : 2 912.34 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des votants:

- approuve cet exposé,
- Accepte la participation d'un montant de 2 912.34 €, pour l'année scolaire 2016/2017, pour trois enfants de la commune scolarisés à Florac Trois Rivières,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

### **Questions diverses:**

#### **Commune Nouvelle**

Les différentes commissions composées des élus des trois communes se sont réunies afin de préparer le passage à la Nouvelle Commune, le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les comptes rendus peuvent être consultés en Mairie.

#### **Passerelle La Chadenède - Blajoux :**

Une première réunion du Comité de Pilotage a eu lieu le 24 octobre 2016,

Objectif de la réunion : *Lancement de l'étude.*

- Présentation de la méthodologie de travail des bureaux d'études Cereg Ingénierie Sud-Ouest, SEDOA et Un pour Cent Paysages.
- Recueil des données et premières réflexions
- Visite du Site

Le prochain COPIL (état des lieux et diagnostic) est prévu le 12.12.2016 à la salle des fêtes de Blajoux, des propositions seront faites.

#### **Appartement de la Mairie :**

Une nouvelle locataire s'est installée à l'appartement de la Mairie, le 1<sup>er</sup> novembre 2015. Suite à des problèmes de calcaire important, le chauffe-eau va être remplacé.

#### **Les « Amis du Musée l'Amélio »**

Le Conseil municipal prend acte de la dissolution de l'association, les « Amis du Musée l'Amélio ». Les activités pourraient être reprises par l'association « La Montbrunelle », sauf le musée qui reviendrait à la commune.

#### **Fêtes de Noël :**

Les enfants de la commune seront invités à une séance de cinéma, suivie d'un goûter de Noël, avec les enfants du Causse à Mas de Val.

L'ordre du jour terminé, la séance est levée à 23 h 30.